



Conséquences d'un accident de la route

Par **baboulinet**, le **23/11/2009** à **20:57**

Bonjour,

mon ami à eu un accident de la route avec trauma sérieux, hématome cérébral et fractures du crane au mois de janvier 2008. Un an après il a fait une crise d'épilepsie (après avoir bu 4 whiskyset 4 bières) qui a été reconnu par son neurologue comme post traumatique. Il a subi une expertise médicale auprès d'un neurologue désigné par le fond de garanti automobile. Ce fameux neurologue expert estime que la crise n'est pas post-traumatique à l'accident et qu'il s'agit d'une crise de sevrage alcoolique (alors qu'il aurait bu cette même quantité d'alcool avant l'accident il n'aurait jamais eu dépisode épileptique), il estime donc une AIPP à 5%. Mes questions sont les suivantes :

- existe t-il une contre expertise à l'amiable?
- s'il faut avoir recours à une expertise judiciaire un avocat peut-il faire contester cette expertise?
- un avocat peut-il faire augmenter l'AIPP?
- combien de temps va durer la procédure?

Merci par avance de vos réponses et bonne soirée.

Par **chaber**, le **24/11/2009** à **12:01**

bonjour,

Pour respecter la loi Badinter, le Fonds de Garantie a missionné un expert médical, dont vous pouvez toujours contester les conclusions en faisant une contre expertise à vos frais, directement ou par un expert judiciaire..

Pour que l'expert judiciaire nommé par le tribunal intervienne il faudra consigner une somme (1000€ par exemple); le solde des honoraires devra être réglé pour obtenir le rapport.

En cas de désaccord entre eux, il faudra procéder par arbitrage.

Tout cette procédure peut prendre quelques mois.

Par **baboulinet**, le **24/11/2009** à **20:45**

bonsoir,
chaber merci pour vos renseignements et bonne soirée.
Baboulinet

Par **cloclo7**, le **24/11/2009** à **21:38**

Bonjour,

Il est possible de contester les conclusions de l'expert missionné par le fond de garantie surtout que je pense que votre ami devait être seul lors de cette expertise.

Il faut faire une demande d'expertise judiciaire et être assisté lors de l'expertise judiciaire par un médecin de recours qui n'interviendra que pour vous.

L'expert judiciaire joue un peu le rôle de l'arbitre.

Je pense que dans votre cas l'assistance d'un avocat est nécessaire surtout qu'une AIPP de 5 % après un trauma crânien ce n'est pas énorme.

Si vous voulez plus de renseignements je suis moi même avocat spécialisée en dommage corporel

Par **baboulinet**, le **30/11/2009** à **12:02**

Bonjour cloclo7,

je vous remercie de votre réponse et je voudrais savoir ou je dois me diriger pour trouver un médecin de recours?

Merci par avance et bonne journée
baboulinet

Par **Tipitou**, le **01/12/2009** à **11:22**

Bonjour à tous.

Cloco7, comment vous contacter s'il vous plaît ?

Merci.

Par **cloco7**, le **01/12/2009** à **12:29**

Bonjour

babelounet

pour trouver un médecin de recours vous avez des sites de médecins spécialisés dans la défense des victimes comme l'ANAMEVA

Tipitou

vous pouvez si vous le souhaitez me joindre par MP, ou par le biais de mon site internet : <http://www.avocat-couratier-bouis.com>

à bientôt

Par **Tipitou**, le **01/12/2009** à **17:09**

Merci. Je vous contacte dès à présent.

Par **cloco7**, le **01/12/2009** à **17:10**

Par le biais d'un mail je ne suis pas au cabinet pour le moment.

Par **Tipitou**, le **01/12/2009** à **17:36**

Le mail vient de partir. Je vous remercie encore de votre dévouement, et du travail que vous accomplissez sur ce forum : c'est une lumière dans la nuit.

Par **cloco7**, le **01/12/2009** à **17:37**

merci beaucoup

j'attends le mail

bonne soirée.